

# **2J construction**

**Société par actions simplifiée au capital de 50 000 euros**

**Siège social :**

**7 rue des barres – 25200 GRAND CHARMONT  
RCS BELFORT 883 605 750**

## **PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 21 juin 2023**

L'an deux mille vingt,  
Le vingt et un juin 2023,  
A 07 h 30,

Les associés de la société 2J Construction se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle, 7 Rue des Barres - 25200 GRAND CHARMONT, sur convocation faite dans les délais légaux à chaque associé.

Conformément aux dispositions statutaires, il a été établi une feuille de présence signée par les associés présents.

L'Assemblée est présidée par Monsieur JOLICOR Julien, en sa qualité de Président de la Société.

Mademoiselle ROSE Christelle est désignée comme secrétaire.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que les associés présents, représentés ou ayant voté par correspondance possèdent 250 actions sur les 250 actions ayant le droit de vote.

Le Président de l'Assemblée constate que l'Assemblée Générale est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président de l'Assemblée dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- les justificatifs des convocations régulières des associés,
- la feuille de présence et la liste des associés,
- l'inventaire et les comptes annuels comprenant le bilan et le compte de résultat, arrêtés au 31 décembre 2022,
- le rapport de gestion du président,
- le rapport spécial du Président sur les conventions réglementées,
- un exemplaire des statuts de la Société,
- le texte des résolutions soumises au vote de l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents visés ci-dessus ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social ou sur le site Internet de la Société dont l'adresse figure sur la convocation, à compter de la convocation de l'Assemblée.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

### **ORDRE DU JOUR**

- Rapport de gestion du Président,
- Rapport spécial du Président sur les conventions visées à l'article L. 227-10 du Code de commerce et approbation desdites conventions,
- Approbation des comptes de l'exercice social clos le 31 décembre 2022 et quitus au Président,
- Affectation du résultat de l'exercice,
- Modification des statuts suite à l'augmentation de capital
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président présente à l'Assemblée les comptes de l'exercice écoulé et le rapport de gestion établi par le Président.

Puis le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

### **PREMIERE RÉOLUTION**

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Président approuve les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2022, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ce rapport.

En conséquence, l'Assemblée donne aux dirigeants quitus de l'exécution de leurs mandats pour l'exercice écoulé.

L'Assemblée Générale prend acte, conformément à l'article 223 quater du Code général des impôts, qu'au cours de l'exercice écoulé aucune somme n'a été enregistrée au titre des dépenses ou charges non déductibles fiscalement visées à l'article 39-4 du Code général des impôts.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

JD CP

## DEUXIEME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale décide d'affecter le bénéfice de l'exercice clos le 31 décembre 2022 s'élevant à 36 204.05 euros de la manière suivante :

Bénéfice de l'exercice : 36 204.05 euros

- Augmentation du capital de 30 000 euros en numéraire en augmentant la valeur nominale de 200 euros à 320 euros.
- Réserve légale pour 4 900 euros
- Autres réserves 1304.05 euros

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

## TROISIEME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial du Président sur les conventions visées par l'article L. 227-10 du Code de commerce, et statuant sur ce rapport, approuve successivement chacune des conventions qui y sont mentionnées.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

## QUATRIEME RÉSOLUTION

Suite à l'augmentation du capital, il est décidé d'une modification statutaire concernant les articles suivants :

### « Article 8 - CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à la somme de 80 000 (**quatre vingt milles €**) correspondant :

- Aux montants des apports en numéraire effectués par les associés lors de la création soit 25 000 €
- 6 000 € d'augmentation de capital suite à l'Assemblée Générale du 24 juin 2021
- 19 000 € d'augmentation de capital suite à l'Assemblée Générale du 24 juin 2022
- 30 000 € d'augmentation de capital suite à l'Assemblée Générale du 21 juin 2023

Il est divisé en 250 actions de 320 euros chacune, numérotées de 1 à 250, souscrites et libérées en totalité, attribuées aux associés dans la proportion et en rémunération de leurs apports respectifs, savoir :

- JOLICOR Julien à concurrence de 200 actions numérotées de 1 à 200
- ROSE Christelle à concurrence de 50 actions numérotées de 201 à 250 »

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

## CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale prend acte de la démission au 31 mai 2023 de ROSE Christelle de son poste de directrice générale.

La société 2J INVEST – 7 Rue des Barres – 25200 GRAND CHARMONT – Siret 952 141 638 00017 est nommée directeur général depuis le 01/06/2023.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

## SIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au Président et au porteur d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal des délibérations pour remplir toutes formalités légales consécutives à l'adoption des résolutions qui précèdent.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

Le Président  
JOLICOR Julien

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Julien Jolicor', written over a horizontal line.

Le secrétaire  
Christelle ROSE

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Christelle Rose', written over a horizontal line.